

Montréal, le 4 septembre 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Énergir

OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir à compter du 1^{er} octobre 2026
Dossier R-4334-2026

Lors de l'audience tenue ce jour dans le dossier mentionné en objet, la Régie rappelle qu'elle a demandé à Énergir, au plus tard **mardi le 8 septembre 2026 à 12 h**, de déposer un complément de preuve afin de répondre à la question suivante :

« Dans le contexte du Décret de préoccupation, de l'Avis demandé par le Ministre (dossier 4353) et de la recommandation formulée par la FCEI, dans l'hypothèse où l'obligation pour les nouveaux raccordements d'être alimentés/facturés en GSR serait suspendue pour l'année tarifaire 2026-2027, pouvez-vous élaborer sur les conséquences opérationnelles et tarifaires d'une telle suspension? »

De plus, la Régie demande à Énergir de prévoir, le 9 septembre 2026 à compter de 9 h, la présence d'un témoin en mesure de répondre aux questions de la Régie et des intervenants sur ce sujet.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Johanne Skelling

Johanne Skelling, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

JS/ss